

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 31 mai 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPERT, NICOLA. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : <p style="text-align: right;">Néant.</p>
	Absents : Mme WAECHTER MM. LUX, SCHWEIGHOEFFER
	2021/033 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le Président informe le Conseil communautaire qu'il y a lieu d'installer un nouveau conseiller communautaire représentant la commune de Reichshoffen suite à la démission de Monsieur Jean-Yves JUNG.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L. 273-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains par application d'un accord local lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 273-10 du Code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ;

Considérant que lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ;

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210531-DEL2021-033-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Considérant que le siège de conseiller communautaire devenu vacant suite à la démission de Monsieur Jean-Yves JUNG est par conséquent pourvu par Monsieur Serge KOCH ;

Le Président déclare Monsieur Serge KOCH installé en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Reichshoffen.

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 07/06/2021

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 07/06/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 31 mai 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPERT, NICOLA. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRTZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : <p style="text-align: right;">Néant.</p>
	Absents : Mme WAECHTER MM. LUX, SCHWEIGHOEFFER
	2021/034 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Suite à la démission de Monsieur Joseph CONTINO, élu de la ville de Reichshoffen, et membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que la démission de Monsieur Jean-Yves JUNG, élu de la ville de Reichshoffen, et membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, il convient de procéder au renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Après avoir entendu les explications du Président, qui rappelle la composition de la commission d'appel d'offres.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des candidats composée de 5 membres titulaires (MM. Patrick BETTINGER, Victor VOGT, Pascal KLEIN, WALTER Hubert et Mme Anne GUILLIER) et de 5 membres suppléants (MM. Gilbert KETTERING, Bruno SPAGNOL, HASSENFRTZ Marc, Joel HERZOG, Serge FEURER),

Le Conseil Communautaire procède, au scrutin secret, à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains :

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210531-DEL2021-034-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/08/2021

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	36
c. Nombre de suffrages déclarés blancs :	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	35
f. Majorité absolue :	18
g. Nombre de suffrage obtenus par la liste :	35

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des membres démissionnaires par le renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres ;

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de renouveler la Commission d'Appel d'Offres à titre permanent, pour la durée du mandat,**
- **Proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offre :**

o **Membres titulaires :**

- **M. Patrick BETTINGER**
- **Mme Anne GUILLIER**
- **M. Victor VOGT**
- **M. Pascal KLEIN**
- **M. Hubert WALTER**

o **Membres suppléants :**

- **M. Gilbert KETTERING**
- **M. Bruno SPAGNOL**
- **M. Marc HASSENFRATZ**
- **M. Joel HERZOG**
- **M. Serge FEURER**

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 07/06/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 07/06/2021

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210531-DEL2021-034-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 31 mai 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPERT, NICOLA. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : <p style="text-align: right;">Néant.</p>
	Absents : Mme WAECHTER MM. LUX, SCHWEIGHOEFFER
	2021/035 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Suite à la démission de Monsieur Joseph CONTINO, élu de la ville de Reichshoffen, et membre suppléant de la Commission pour les Délégations de Service Public, il convient de procéder au renouvellement de la Commission pour les Délégations de Service Public (CDSP).

Après avoir entendu les explications du Président, qui rappelle la composition de la commission pour les délégations de service public.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des candidats composée de 5 membres titulaires (MM. Patrick BETTINGER, Jean-Marie OTT, Pascal KLEIN et Mmes Valérie DENNI, Elisabeth BUCHI) et de 5 membres suppléants (MM. Christophe DOHRMANN, Michel SCHWEIGHOEFFER et Mmes Anne BECKER, Gillonne PRINTZ, Elodie REPERT),

Le Conseil Communautaire procède, au scrutin secret, à l'élection des membres de la Commission pour les Délégations de Service Public de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains :

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210531-DEL2021-035-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	36
c. Nombre de suffrages déclarés blancs :	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	35
f. Majorité absolue :	18
g. Nombre de suffrage obtenus par la liste :	35

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du membre démissionnaire par le renouvellement de la Commission pour les Délégations de Services Publics ;

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de renouveler la Commission pour les Délégations de Service Public à titre permanent, pour la durée du mandat,**
- **Proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission pour les Délégations de Services Publics :**

○ **Membres titulaires :**

- **Mme Valérie DENNI**
- **M. Jean-Marie OTT**
- **M. Patrick BETTINGER**
- **Mme Elisabeth BUCHI**
- **M. Pascal KLEIN**

○ **Membres suppléants :**

- **M. Christophe DOHRMANN**
- **Mme Anne BECKER**
- **Mme Gillonne PRINTZ**
- **M. Michel SCHWEIGHOEFFER**
- **Mme Elodie REPERT**

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 07/06/2021

Reçu à la Sous-Préfecture de Maguenau

le 07/06/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 31 mai 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPERT, NICOLA. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : <p style="text-align: right;">Néant.</p>
	Absents : Mme WAECHTER MM. LUX, SCHWEIGHOEFFER
	2021/036 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DE L'ALSACE DU NORD

Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves JUNG, élu de la ville de Reichshoffen, et délégué au PETR de l'Alsace du Nord, il convient de procéder à son remplacement.

Après avoir entendu les explications du Président qui rappelle que le nombre des délégués représentant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au PETR de l'Alsace du Nord.

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant transformation du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Alsace du Nord (SCOTAN) en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) qui fixe à sept le nombre de délégués représentant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au Comité Syndical ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la candidature de M. Joel HERZOG,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du délégué au PETR de l'Alsace du Nord suite à la démission de Monsieur Jean-Yves JUNG,

Le Conseil Communautaire procède, au scrutin secret, à l'élection d'un nouveau délégué au PETR de l'Alsace du Nord :

Election du délégué :
Candidat : M. Joel HERZOG

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210531-DEL2021-036-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

RESULTAT DU VOTE :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	36
c. Nombre de suffrages déclarés blancs :	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	35
f. Majorité absolue :	18
g. Nombre de suffrage obtenus par la liste :	35

Le Conseil communautaire, après délibération :

- Désigne le conseiller communautaire suivant représentant de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au Comité Syndical du PETR de l'Alsace du Nord : M. Joel HERZOG,
- Précise la nouvelle liste des 7 délégués au PETR de l'Alsace du Nord : MM Patrice HILT, Hubert WALTER, Patrick BETTINGER, Daniel BECK, Joel HERZOG, Jonathan SOMMER et Mme Anne GUILLIER.

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 07/06/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 07/06/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 31 mai 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPERT, NICOLA. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : <p style="text-align: right;">Néant.</p>
	Absents : Mme WAECHTER MM. LUX, SCHWEIGHOEFFER
	2021/037 : MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Le Président rappelle que les commissions ont été mises en place suivant la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020.

Suite à la démission de Monsieur Joseph CONTINO, élu de la ville de Reichshoffen, et membre de la commission suivante : « 5 – Habitat et urbanisme », ainsi que la démission de Monsieur Jean-Yves JUNG, élu de la ville de Reichshoffen, et membre de la commission suivante : « 9 – Mutualisation », il convient de procéder à leur remplacement.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales et arrêtant leurs compositions,

Vu les candidatures reçues,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre au sein de la commission « 5 – Habitat et urbanisme » suite à la démission de Monsieur Joseph CONTINO et au remplacement d'un membre au sein de la commission « 9 – Mutualisation » suite à la démission de Monsieur Jean-Yves JUNG,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210531-DEL2021-037-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,

- Décide de ne pas avoir recours au scrutin secret pour la désignation des membres de ces commissions,
- Proclame élu membre de la commission « 5 – Habitat et urbanisme » : Monsieur Marc HASENFRATZ (1 abstention de M. HASENFRATZ),
- Proclame élu membre de la commission « 9 – Mutualisation » : Madame Elodie REPERT (1 contre : M. KOCH et 1 abstention : Mme REPERT),
- Précise la composition des commissions thématiques « 5 – Habitat et urbanisme » et « 9 – Mutualisation » comme suit :

5. Habitat et urbanisme	GASSER	Christophe	6bis, rue de la Chapelle	DAMBACH
	JOST	Nicolas	2 rue Arthur Rimbaud	GUMBRECHTSHOFFEN
	BECK	Daniel	4A Grand'Rue	GUNDERSHOFFEN
	DENNI	Valérie	44 rue du Général Leclerc	MERTZWILLER
	OTT	Jean-Marie	1 rue Niedermatt	MIETESHEIM
	SOMMER	Jonathan	38 A Rue du Faisan	NIEDERBRONN-LES-BAINS
	SPAGNOL	Bruno	21 rue de l'Union	OBERBRONN
	HILT	Patrice	20a rue des Tilleuls	OFFWILLER
	HASENFRATZ	Marc	22 rue des Cigognes	REICHSHOFFEN
	KLEIN	Pascal	36A rue du Château	ROTHBACH
	BAUER	Thomas	20A rue des Vosges	UTTENHOFFEN
	OMPHALIUS	Steeve	10 rue Naghelsthal	WINDSTEIN
	DOMERACKI	Sébastien	23 rue Griesberg	ZINSWILLER

9. Mutualisation	HERZOG	Joël	7 rue d'Obersteinbach - Wineckerthal	DAMBACH
	DUCHMANN	Estelle	10 rue du Tilleul	GUMBRECHTSHOFFEN
	LEININGER	Sylvia	9 rue des Saules	GUNDERSHOFFEN
	SCHWEIGHOEFFER	Michel	4 impasse de la Riedelsmatt	MERTZWILLER
	OTT	Jean-Marie	1 rue Niedermatt	MIETESHEIM
	PRINTZ	Gillonne	8 Rue Claude Pagnier	NIEDERBRONN-LES-BAINS
	SPAGNOL	Bruno	21 rue de l'Union	OBERBRONN
	HILT	Patrice	20a rue des Tilleuls	OFFWILLER
	REPERT	Elodie	1 rue des Déportés	REICHSHOFFEN
	KLEIN	Pascal	36A rue du Château	ROTHBACH
	BAUER	Thomas	20A rue des Vosges	UTTENHOFFEN
	OMPHALIUS	Steeve	10 rue Naghelsthal	WINDSTEIN
	WERNERT	Christophe	10 rue des Chalets	ZINSWILLER

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 07/06/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 07/06/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 31 mai 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPPERT, NICOLA. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : <p style="text-align: right;">Néant.</p>
	Absents : Mme WAECHTER MM. LUX, SCHWEIGHOEFFER
	2021/038 : AFFAIRES GENERALES : ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION 2021 -2026

Le Président expose que l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre l'établissement public et les communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a adopté en décembre 2016 un schéma de mutualisation pour la période 2016-2020. Il est proposé à l'assemblée d'approuver le nouveau schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 dont les voies de mutualisation et les pistes de réflexions suivantes sont proposées :

- La mise en œuvre de groupements de commandes ;
- La formation des agents à l'utilisation du profil acheteur Alsace Marchés Publics ;
- La formation relative à l'utilisation du logiciel SIG de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ;
- La présentation à l'ensemble des élus de l'intercommunalité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- La création d'une banque de matériels techniques ;
- La création d'une Maison du Pays ;
- La création d'une police municipale intercommunale ;
- etc.

Le projet de schéma de mutualisation a été transmis pour avis aux communes membres, qui disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer, leur avis étant considéré comme favorable en l'absence de délibération dans ce délai.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210631-DEL2021-038-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1,

Vu la note de synthèse et le projet de schéma de mutualisation annexé,

Vu les avis favorables des communes membres,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 mai 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve le projet de schéma de mutualisation 2021-2026 tel que présenté.**

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE
Publié le02/06/2021.....
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le02/06/2021.....

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 31 mai 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPERT, NICOLA. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : <p style="text-align: right;">Néant.</p>
	Absents : Mme WAECHTER MM. LUX, SCHWEIGHOEFFER
	2021/039 : AFFAIRES GENERALES : CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Sur l'invitation du Président, le vice-président Hubert WALTER, rappelle que les communes de Gundershoffen, Mertzwiller, Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen figurent parmi les 22 communes du Bas-Rhin sélectionnées dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Ce programme vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire afin d'insuffler une nouvelle dynamique et de renforcer l'attractivité économique.

Ce programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet à 25% par la Banque des territoires), et l'apport d'expertises.
- L'accès à un réseau, grâce au « Club Petites Villes de Demain », pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Le programme « Petites Villes de Demain » constitue un cadre d'actions visant à accueillir toutes contributions, au-delà de celle de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les Ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)).

Il convient, dans un premier temps de signer une convention d'adhésion qui permettra d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires, de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et des différents partenaires techniques et financiers.

Cette convention d'adhésion précisera notamment :

- les engagements réciproques des parties
- les intentions de celles-ci dans l'exécution du programme
- les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires
- le fonctionnement général de la convention
- l'état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

La convention engagera les collectivités à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la convention d'adhésion, le projet de territoire devra être formalisé, notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Après avoir entendu l'exposé de M. Hubert WALTER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan de relance et le choix des services de l'Etat de retenir les communes de Gundershoffen, Mertzwiller, Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen dans le cadre du programme « Petites villes de demain »,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 mai 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (1 abstention : M. FEURER) :

- Valide la proposition d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,
- Autorise le Président à signer la convention, ainsi que ces avenants éventuels,
- Autorise le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif au programme.

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE

Publié le ... 07/06/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le ... 07/06/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 31 mai 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPERT, NICOLA. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRAZT, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : <p style="text-align: right;">Néant.</p>
	Absents : Mme WAECHTER MM. LUX, SCHWEIGHOEFFER
	2021/40 : AFFAIRES FINANCIERES : TAXE DE SEJOUR – TARIFS 2022

Sur l'invitation du Président, la vice-présidente Anne GUILLIER informe que la loi de finances pour 2021 comporte de nouvelles dispositions relatives à la taxe de séjour :

- A compter de 2021, les délibérations d'institution et de fixation des tarifs devront être adoptées avant le 1^{er} juillet 2021, pour être applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 (article 123). Toute délibération adoptée entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 décembre 2021 ne pourra pas s'appliquer en 2022 et ne s'appliquera qu'en 2023,
- Pour les hébergements sans classement ou en attente de classement soumis à la taxation proportionnelle, les tarifs obtenus sont, depuis le 1^{er} janvier 2021, plafonnés au tarif le plus élevé adopté par la collectivité (article 124). Cette modification ne requiert aucune délibération pour être applicable.

L'article L. 2333-30 du CGCT, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année ».

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0,0% pour 2020 (source INSEE).

Dès lors, pour la taxe de séjour 2022, aucune limite tarifaire n'est modifiée.

Après avoir entendu les explications de Mme Anne GUILLIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 07/06/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 07/06/2021

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210531-DEL2021-040-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 27 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la délibération du conseil départemental du Bas-Rhin du 11 juin 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 août 2018 portant sur l'institution de la taxe de séjour sur le périmètre de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 mai 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de maintenir les tarifs de la taxe de séjour institué le 27 août 2018,**
- **Fixe les tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2022 tels que présentés dans les tableaux ci-dessous :**

Catégories d'hébergements	Tarif EPCI par personne et par nuitée	Taxe additionnelle CeA	Tarif par personne et par nuitée, incluant la taxe additionnelle
Palaces	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,64 €	0,16 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,14 €	0,11 €	1,25 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements	Taux appliqué
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

- Prend acte de la transmission des informations relatives à la taxe de séjour par OCSITAN (Ouverture aux Collectivités locales d'un Système d'Information des Taxes ANnexes), application accessible par le Portail internet de la gestion publique (PiGP),
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 07/06/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 07/06/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 31 mai 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPERT, NICOLA. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRAZT, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : <p style="text-align: right;">Néant.</p>
	Absents : Mme WAECHTER MM. LUX, SCHWEIGHOEFFER
	2021/041 : AFFAIRES FINANCIERES : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ALC DE GUMBRECHTSHOFFEN – SECTION ARBORICOLE

Sur l'invitation du Président, la vice-présidente Anne GUILLIER rappelle que chaque année de mi-septembre à mi-octobre, la section arboricole de l'ALC de Gumbrechtshoffen organise la collecte de pommes en vue de leur transformation en jus.

En décembre dernier, le Conseil communautaire avait délibéré sur la collecte de pommes réalisée par la section arboricole de l'ALC de Gumbrechtshoffen en 2019, en partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Le bilan de la collecte 2020 avait été dressé lors de la séance du 14 décembre 2020, à savoir que l'année 2020 a été marquée par des soucis avec les bennes de Transmétaux occasionnant une perte de denrées alimentaires. Au total 59 150 kg ont été comptabilisés provenant de 67 fournisseurs différents.

Comme chaque année, il est proposé que la Communauté de communes prenne à nouveau en charge les frais afférents à la collecte de pommes.

Les dépenses prises en charge par l'association s'établissent comme suit :

- Mise en place et transport des bennes 2 736.00 €

Il est donc proposé d'attribuer à la section arboricole de l'ALC une subvention de 2 736.00 €.

Après avoir entendu les explications de Mme Anne GUILLIER,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 mai 2021,

Considérant que l'association prend à sa charge certains coûts, notamment le transport des bennes chez SAUTTER à Sessenheim,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210531-DEL2021-041-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Accorde une subvention de 2 736.00 € à la section arboricole de l'ALC de Gumbrechtshoffen au titre de la collecte de pommes réalisée en 2020,**
- **Prend acte que les crédits sont disponibles au budget primitif 2021.**

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE

Publié le07/06/2021.....

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le07/06/2021.....

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 31 mai 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPERT, NICOLA. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : <p style="text-align: right;">Néant.</p>
	Absents : Mme WAECHTER MM. LUX, SCHWEIGHOEFFER
	2021/042 : ENVIRONNEMENT : PROJET FEDER « MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PAYSAGE DE LA TRAVERSEE DU MASSIF DES VOSGES »

Sur l'invitation du Président, la vice-présidente Anne GUILLIER, rappelle que les Plans de Paysages sont une démarche initiée par le Ministère de la transition écologique. Il s'agit d'un outil de réflexion visant à établir une stratégie choisie et partagée par l'entrée du paysage.

Le Plan Paysage est un outil à vocation opérationnelle avec une mise en œuvre effectuée par tous et à toutes les échelles, et donc une coordination nécessaire entre les acteurs concernés. Il se forme autour de quatre principes :

1. L'implication des acteurs pour co-construire le projet.
2. L'appréhension du paysage comme une ressource afin d'en faire un levier d'action.
3. L'amélioration de la qualité du cadre de vie.
4. Le renforcement de l'attractivité du territoire

Il est proposé de s'associer en qualité de partenaire au projet FEDER pour la mise en œuvre du Plan de Paysage de la traversée du Massif des Vosges porté par le Parc naturel régional des Vosges du Nord afin de mobiliser des cofinancements et de solliciter les financeurs potentiels pour la mise en œuvre des opérations sur le territoire.

Après avoir entendu les explications de Mme Anne GUILLIER,

Vu la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Vu les orientations du plan de paysage porté par le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 mai 2021,

Considérant le dossier de candidature en cours de préparation au titre du nouveau programme FEDER-FSE + 2021-2027 Grand-Est – Enjeu D2 « Soutenir le développement du massif des Vosges »,

Considérant la sollicitation du Parc naturel régional des Vosges du Nord pour participer à la mise en œuvre des opérations relatives au Plan de Paysage de la traversée du Massif des Vosges,

Considérant le travail mené par les services de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains sur ce sujet et l'opportunité de s'associer au projet porté par le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de s'associer en qualité de partenaire au projet FEDER pour la mise en œuvre du Plan de Paysage de la traversée du Massif des Vosges porté par Parc naturel régional des Vosges du Nord,**
- **Décide de participer au montage du dossier aux côtés du Parc naturel régional des Vosges du Nord,**
- **Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier de candidature,**
- **Autorise le Président à entreprendre les démarches nécessaires à la mobilisation des cofinancements et à solliciter les financeurs potentiels.**

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 07/06/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 07/06/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbroun-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 31 mai 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPERT, NICOLA. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : <p style="text-align: right;">Néant.</p>
	Absents : Mme WAECHTER MM. LUX, SCHWEIGHOEFFER
	2021/043 : HABITAT : PIG RENOV'HABITAT – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES

Sur l'invitation du Président, la vice-présidente Valérie DENNI, informe que dans le cadre du PIG Rénov'Habitat, la Communauté de communes s'est engagée à abonder les aides de l'ANAH et de la Collectivité européenne d'Alsace avec une aide de 10 % pour les propriétaires occupants sociaux et les propriétaires bailleurs pour les logements conventionnés, ce qui génère une majoration des aides de l'ANAH et de la CeA de 5%.

Le Conseil communautaire a approuvé le 6 juillet 2020 la convention entre le Département et la Communauté de communes pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2023, prévoyant l'abondement de ces aides.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie DENNI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 approuvant la convention de partenariat PIG Rénov'Habitat,

Vu la convention de partenariat au titre du PIG Rénov'Habitat pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2023,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 mai 2021,

Sur proposition du Président,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210531-DEL2021-043-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide d'accorder les aides aux propriétaires occupants suivants :**

Nom du propriétaire occupant de l'immeuble	Coût total (y compris honoraires supplémentaires)	Subvention ANAH	Subvention CVA	Subvention totale (maximum)
Albert HEINTZ 3 rue du Pasteur Huser 67340 ROTHBACH	20 000,00 €	10 600,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
Jean-Louis TANGUY 1 rue des merles 67110 GUMBRECHTSHOFFEN	18 479,25 €	9 240,00 €	1 848,00 €	1 848,00 €
Christian METZ 7 rue Alphonse Daudet 67110 REICHSHOFFEN	13 860,00 €	4 851,00 €	1 386,00 €	1 386,00 €
Lucile MACHNIK 32 rue des Acacias 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	8 888,00 €	4 888,40 €	444,40 €	888,80 €
TOTAL	61 227,25 €	29 579,40 €	4 678,40 €	6 122,80 €

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 07/06/2021

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 07/06/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 31 mai 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPERT, NICOLA. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRAZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : <p style="text-align: right;">Néant.</p>
	Absents : Mme WAECHTER MM. LUX, SCHWEIGHOEFFER
	2021/044 : AFFAIRES DE PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER, explique que lors de la séance du 15 mars dernier, deux postes d'agents d'accueil avaient été créés pour le centre de vaccination. Il était alors prévu que le centre dispose de 600 doses par semaine.

A son ouverture le 12 avril, deux agents ont été recrutés. Puis deux autres personnes lors du doublement (1 200 doses par semaine) le 26 avril dernier.

Le planning des 7 agents est complété par des agents d'autres services de la Communauté de communes (périscolaires essentiellement).

L'Agence Régionale de Santé sollicite la collectivité pour passer à 2 400 doses par semaine rapidement. Ce sera la capacité maximale pour le centre en termes de capacité des locaux. Le recours à 4 agents d'accueil supplémentaire et un coordinateur sera dès lors impératif.

Il est proposé aujourd'hui au conseil de créer 7 postes d'adjoints administratifs. Un poste d'adjoint administratif étant vacant à l'état des effectifs pour le poste de coordinateur.

Il est à noter que l'ARS a revu les dotations des centres vaccinaux : elle prendra en charge les frais réels des centres, en respectant l'organisation qui aura été décidée localement (frais de matériel, de fonctionnement, de personnel).

Après avoir entendu les explications de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210531-DEL2021-044-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 mai 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de créer les emplois suivants à compter du 31 mai 2021 :

Grade	Affectation	Durée hebdomadaire de service
7 adjoints administratifs	Pôle administration générale	35/35 ^{ème}

- **Précise que ces postes pourront être pourvus soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels selon les articles suivants de la loi n°84-53 portant statut des fonctionnaires territoriaux :**
 - **Article 3-2 : « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire [titulaire] pour les besoins de continuité du service »**
 - **Article 3-3-2° : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours au contractuel ».**

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 07/06/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 07/06/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 31 mai 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPERT, NICOLA. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : <p style="text-align: right;">Néant.</p>
	Absents : Mme WAECHTER MM. LUX, SCHWEIGHOEFFER
	2021/045 : AFFAIRES DE PERSONNEL : INSTAURATION DU PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Sur l'invitation du Président, Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, explique qu'afin de simplifier la gestion administrative des travaux supplémentaires, il est proposé d'instaurer la possibilité de rétribuer les heures effectuées par les agents à temps complet.

Alors que les heures dépassant la quotité horaire d'un agent en temps non complet sont rétribuables en heure complémentaire.

Ces travaux supplémentaires sont accomplis par les agents sur demande de leur supérieur hiérarchique au vu des missions exercées et suivant les nécessités du service.

Les travaux supplémentaires sont récupérables par définition, mais si la récupération implique un manque d'effectif à un autre moment, il est préférable de compenser le travail effectué par l'attribution d'une « indemnité horaire pour travaux supplémentaires ».

Après avoir entendu les explications de Mme Carole FABACHER,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982, fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel, notamment l'article 3,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 07/06/2021

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 07/06/2021

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210531-DEL2021-045-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 7,

Vu la délibération du 8 juin 2015 modifiant le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail,

Vu la saisine du Comité Technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion du Bas Rhin,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 mai 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), dans les conditions suivantes :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 8 juin 2015 portant adoption de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail définies par le cycle de travail.

Bénéficiaires

- **Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C et B relevant de l'ensemble des cadres d'emplois et grades occupés dans l'établissement (listé en annexe),**
- **Les agents contractuels de droit public, exerçant des fonctions de même niveau et nature que les fonctionnaires ci-dessus évoqués.**

Conditions d'octroi

- **Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.**
- **Ce nombre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, pour une durée limitée, par décision de l'autorité territoriale, soit par des dérogations permanentes pour certaines missions :**
 - o **Réunions en soirée ou en week-end,**
 - o **Manifestations organisées hors du temps de travail habituel.**
- **L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies à savoir un relevé mensuel validé par le responsable hiérarchique.**
- **Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement : le temps de trajet n'est pas à compter au sens des IHTS (en raison du défrayement des agents).**
- **Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont exclusives de toute autre indemnité de même nature.**

Montant

- L'indemnisation des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire sur lequel sont appliquées des majorations. Le taux horaire est déterminé comme suit :

Traitement brut mensuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + NBI
151.67 (nombre d'heures mensuelles d'un temps plein)

Ce taux horaire est multiplié par :

- o 1,25 pour les 14 premières heures,
 - o 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

Cas des agents à temps partiel (heures supplémentaires non majorées)

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que pour les agents à temps plein sans majoration, mais le plafond mensuel d'heures supplémentaires effectuées par chaque agent ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel de 25 heures égal à la quotité de travail effectuée par l'agent, soit 25 heures x % de travail à temps partiel.

- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 07/06/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 07/06/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 31 mai 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPERT, NICOLA. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : <p style="text-align: right;">Néant.</p>
	Absents : Mme WAECHTER MM. LUX, SCHWEIGHOEFFER
	2021/046 : AFFAIRES DE PERSONNEL : PLAN DE FORMATION 2020

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER, expose que la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale prévoit l'établissement d'un plan de formation annuel ou pluriannuel qui doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Il est présenté au comité technique, puis adopté par délibération de l'organe délibérant.

Vu la situation sanitaire durant l'année 2020, un certain nombre d'actions ont été menées, d'autres sont reportées. Un nouveau recensement sera opéré dans les prochains mois.

Le plan de formation 2020 a été présenté le 2 mars 2021 au Comité Technique qui l'a déclaré conforme aux dispositions réglementaires et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, et notamment son article 7 « Les [...] établissements publics [...] établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, [...]. Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante. »

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210531-DEL2021-046-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en date du 2 mars 2021,

Vu la note de synthèse et le plan de formation 2020 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 mai 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte du plan de formation 2020 tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin.**

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 07/06/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 07/06/2021

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

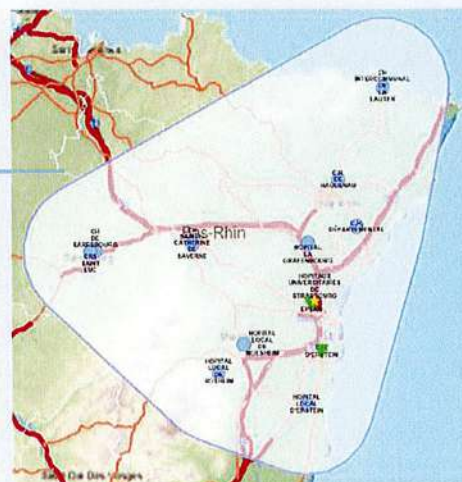
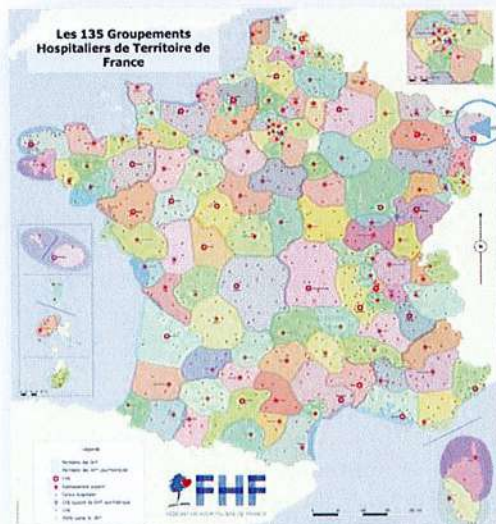
créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 39	Séance du 31 mai 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPERT, NICOLA. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRAZT, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : <p style="text-align: right;">Néant.</p>
	Absents : Mme WAECHTER MM. LUX, SCHWEIGHOEFFER
	2021/047 : MOTION RELATIVE A LA CREATION D'UN GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORD ALSACE

Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) ont été définis par la loi du 26 janvier 2016 de MODERNISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ ; processus largement illustré, à l'époque, par l'absence d'association des élus locaux et des représentants des communautés médicales. Ces groupements constituent le cadre de coopération entre les établissements publics de santé d'un même territoire. On en compte aujourd'hui 136 sur l'ensemble du territoire national.

Le territoire du Nord Alsace appartient au GHT Basse Alsace-Sud Moselle (BASM). Ce groupement, un des plus importants sur le plan national en termes de capacités hospitalières, s'étend du nord au sud de Wissembourg à Erstein et jusqu'à Sarrebourg à l'ouest et couvre une population totale de près d'un million d'habitants. Le GHT BASM dépend du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg - établissement « support » -, chargé d'assurer la mutualisation de certaines fonctions d'appui : gestion commune des ressources humaines, achats groupés, investissements, systèmes d'information, formation...

GHT Basse Alsace-Sud Moselle



ACTE EXECUTOIRE

Publié le 07/06/2021

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau le 07/06/2021

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210531-DEL2021-047-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Pourtant, des dysfonctionnements ont rapidement pesé sur la pertinence de ce GHT « XXL » réduisant véritablement sa performance :

- Une gouvernance lourde, dans un climat de confiance sensible entre ses membres ;
- Une vie institutionnelle très inégalement animée (le comité territorial des élus n'a été réuni qu'une seule fois en juillet 2017) ;
- Des fonctions mutualisées peu efficaces : entre lourdeurs et velléités centralisatrices sur le CHU. En effet, la complexité de la gestion administrative et le coût de fonctionnement de la fonction « achat mutualisé » sont préjudiciables à la réalisation d'économies réelles au sein d'un GHT qui compte 13 établissements hospitaliers étendus sur un si grand territoire. Des prestataires de proximité ont été écartés des processus de marchés publics du fait de leur incapacité à répondre à une massification aussi importante, mais aussi de leur difficulté à se déplacer sur une zone géographique aussi étendue ;
- Une implication forte et régulière des équipes médicales, soignantes et de direction, mais sans bénéfice réel pour les établissements de santé, ni pour la population ;
- Un projet médical partagé peu avancé, presque 5 ans après la validation des orientations en comité stratégique.

S'inquiétant des dysfonctionnements de ce GHT, en 2019, les élus locaux ont impulsé et soutenu une réflexion visant à modifier son découpage, par la création de deux GHT dont un à l'échelle Nord Alsace, au motif que l'action territorialisée en matière de santé doit être construite à partir des réalités du terrain pour une prise en charge la plus efficace des parcours de soins de la population. Le Nord Alsace a fait la preuve de son caractère structurant en matière d'offre de soins hospitaliers et de santé publique. Son accessibilité, ses niveaux de spécialisations et de masse critique nécessaire à leur bon fonctionnement ont largement contribué à son positionnement régional.

Les quatre établissements publics de santé du territoire Nord Alsace (les centres hospitaliers de Bischwiller, Haguenau et Wissembourg et l'hôpital de La Grafenbourg), ont travaillé un nouveau projet médical partagé en y associant les acteurs médico-sociaux publics du secteur : le Centre de Harthouse (Haguenau) et les Ehpad de Bouxwiller, Hochfelden et Pfaffenhoffen. La demande de création du GHT Nord Alsace s'appuie sur ce nouveau projet médical partagé et sur une convention constitutive qui ont été déposés fin juin 2019 auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

A la suite du dépôt du projet de création du GHT Nord Alsace, la Direction générale de l'ARS a diligenté un audit afin d'évaluer le fonctionnement du GHT BASM et d'apprécier l'opportunité d'un nouveau découpage.

Les travaux ont été présentés aux élus locaux et parlementaires d'Alsace du Nord en octobre 2020. La mission a conclu à de nombreux dysfonctionnements structurels du GHT BASM et à un apport limité au plan des filières médicales.

En revanche, le rapport démontre largement la pertinence d'un GHT Nord Alsace, en termes d'offre et de gradation des soins, de dynamique et de maturité collectives, comme de cohérence territoriale.

Ce GHT Nord Alsace doit être le résultat d'une organisation rationnelle et ambitieuse du système de santé en Alsace du Nord. Rappelons que la crise sanitaire n'a fait que confirmer combien la gestion de proximité a son intérêt et que la coopération transfrontalière est évidente pour ce territoire.

Pour autant, cela fait deux ans que le projet de création du GHT Nord Alsace a été déposé et les démarches administratives s'enlisent. Les nombreuses interpellations et échanges de courriers adressés à la Direction générale de l'ARS Grand Est et au Ministère en faveur d'un nouveau découpage du périmètre du GHT par la création du GHT Nord Alsace n'aboutissent pas, en dépit des rapports d'expertise favorables, du principe d'autorisation de création de nouveau GHT prévu réglementairement, et de la volonté commune des élus locaux et des parlementaires de l'Alsace du Nord. Par ailleurs, les Communautés Médicales des établissements de la coopération hospitalière Nord Alsace se sont exprimées dans un courrier du 17 février 2021, pour réaffirmer, avec force, leur total engagement et leur détermination à voir se créer un GHT Nord Alsace.

Dans ce contexte, les élus du Nord Alsace s'alarment des lourdeurs technocratiques et des freins bureaucratiques contre-productifs qui empêchent l'aboutissement du projet, et regrettent une position attentiste injustifiée de la part de l'ARS Grand Est. Ils attendent désormais une mise en œuvre réelle et rapide de la constitution du GHT Nord Alsace, avant que n'entre en vigueur la prochaine réglementation issue du Ségur de la santé qui rendra le GHT plus intégratif, encore moins agile et moins performant qu'aujourd'hui.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 mai 2021,

Considérant la pertinence du projet de création d'un Groupement hospitalier de territoire spécifique au regard de l'offre de soins et du niveau de gradation des soins proposés aux habitants du Nord Alsace,

Considérant la masse critique du territoire de santé Nord Alsace, équivalente à d'autres GHT du Grand Est et au plan national,

Considérant la possibilité donnée par la loi de créer un GHT en déposant auprès de l'ARS un projet,

Considérant que le projet de création du GHT Nord Alsace est jugé « réfléchi et cohérent » par les rapporteurs de l'audit diligenté par l'ARS, par l'ensemble des communautés médicales et des organisations syndicales,

Considérant que les équipes des centres hospitaliers de la coopération hospitalière Nord Alsace sont prêtes à assumer les missions d'un établissement support,

Considérant les enjeux de coopération transfrontalière et la réalité des relations actuelles entre les équipements de santé de l'espace du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT), « Eurodistrict PAMINA »,

Considérant l'impérieuse nécessité de conserver sur ce territoire un maillage fort et autonome en termes d'offre de soins au profit de la population,

Considérant l'intégration facilitée des structures médico-sociales et la nécessaire coordination avec la médecine de ville,

Considérant enfin l'indispensable maintien d'une articulation avec le CHU de Strasbourg et l'établissement psychiatrique du territoire (EPSAN) pour lesquels les porteurs du projet de GHT Nord Alsace se sont engagés par le biais d'une convention constitutive,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Affirme sa détermination que soit redéfini le GHT Basse Alsace-Sud Moselle pour aboutir à la création du GHT Nord Alsace.**
- **Demande à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est de procéder, dans cet objectif, au découpage du GHT Basse Alsace-Sud Moselle.**
- **Demande à l'ARS Grand Est de valider la convention constitutive du GHT Nord Alsace et son projet médical partagé.**

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE

Publié le ... 07/06/2021

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le ... 07/06/2021

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210531-DEL2021-047-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021